

**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 6 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2020

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

**Etait absente** : Mme DELOS Isabelle qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-062</b>   |
| <b>Demande de subvention communale de l'Ecole privée Saint-André</b> |

|   |
|---|
| <b>6 octobre 2020</b><br><b>7.1 Décisions budgétaires</b> |
|---|

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre en date du 29 juin 2020, émanant de Madame Geneviève SOUCHER, directrice de l'école Saint-André.

En effet, cette dernière sollicite comme chaque année, une subvention communale de 1.000 € pour participer au financement des projets pédagogiques de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'école Saint-André.

---

|   |
|---|
| <b>D.C. 2020/5-063</b>                                  |
| <b>Modification de la Dotation à l'OGEC Saint-André</b> |

|   |
|---|
| <b>6 octobre 2020</b><br><b>7.6 Contribution budgétaire</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2020/4-046 du 10 juillet 2020, le montant de la dotation à l'enseignement privé (OGEC Saint-André) a été fixé à 43.998,80 €.

Il informe l'assemblée que la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-André pour les élèves Massiacois est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées dans les écoles publiques de Massiac.

Or, La loi pour une Ecole de la confiance qui a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, prévoit notamment l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans.

C'est pourquoi, pour plus d'équité, Monsieur le Maire propose de revoir le calcul du coût de fonctionnement d'un élève de maternelle publique, en incluant désormais le montant du salaire annuel de l'ATSEM qui était auparavant déduit du calcul.

En modifiant, cette règle de calcul, le coût d'un élève de maternelle publique (année 2019-2020) passe ainsi de 522,20 € à 1.135,50 € ( $54.503,70 \text{ €} / 48 = 1.135,49$  arrondi à 1.135,50 €) et le montant de la participation communale à l'OGEC Saint-André de 43.998,80 € à 53.811,60 €.

La somme de 43.998,80 € ayant déjà été mandatée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser les 9.812,80 € restant dû à l'O.G.E.C Saint-André.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- 2) fixe à 53.811,60 € le nouveau montant de la dotation à l'enseignement privé (OGEC Saint-André) à inscrire à l'article 6558 du budget communal 2020,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement des 9.812,80 € restant dû et à signer une nouvelle convention avec l'OGEC Saint-André qui concrétise le nouveau montant de la participation 2020 et ses modalités de calcul.



|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-064</b>   |
| <b>Demande de subvention exceptionnelle de l'A.C.C.A Massiac</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>7.1 Décisions budgétaires</b> |

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'A.C.C.A Massiac sollicite une subvention communale exceptionnelle de 727 €.

En effet, suite à une erreur lors de la demande du permis de construire pour l'agrandissement du local de chasse, l'A.C.C.A a dû payer la taxe d'aménagement de 658 € et une redevance d'archéologie de 69 €.

Sachant que la parcelle et le local de chasse appartiennent à la commune, le permis de construire aurait dû être déposé au nom de la mairie.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière exceptionnelle de 727 € à l'A.C.C.A Massiac, à mandater à l'article 6574 du budget.

|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-065</b>   |
| <b>Demande de subvention exceptionnelle du Musée d'art Elise Rieuf</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>7.1 Décisions budgétaires</b> |

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le musée Rieuf sollicite une subvention communale exceptionnelle de 1.400 €.

Cette subvention est destinée à régler le salaire et les charges de la personne assurant l'ouverture du musée en septembre 2020. Elle remplacera la subvention de 1.000 € accordée chaque année pour l'encadrement des tableaux.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière exceptionnelle de 1.400 € au musée Elise Rieuf, à mandater à l'article 6574 du budget 2020.

---

|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-066</b>   |
| <b>Signature d'une convention et la société de musique Les Rives de l'ALLAGNON</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>7.1 Décisions budgétaires</b> |

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec la société de musique les rives de l'ALLAGNON pour la couverture musicale des cérémonies officielles.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières de la couverture musicales des diverses manifestations pour l'année 2021, à savoir :

- Sainte-Barbe : 390 €
- Cérémonie du 8 mai : 390 €
- Fête de la Saint-Jean avec les majorettes : 1.250 €
- 14 juillet avec les majorettes (défilé le matin et le soir) : 750 €
- Cérémonie du 11 novembre : 390 €

La commune réglera à la société de musique les rives de l'ALLAGNON, un coût total de 3.170 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Monsieur le Maire soumet cette question à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de cette convention avec la société de musique les rives de l'ALLAGNON pour la couverture musicale des cérémonies officielles et notamment ses modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

|   |
|---|
| <b>D.C. 2020/5-067</b>                      |
| <b>Indemnité de gardiennage de l'Eglise</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>7.1 Décisions budgétaires</b> |

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées (montants identiques à 2019).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à l'Abbé Thierry SELVES, la somme de 479,86 euros à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint-André.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'Abbé Thierry SELVES, la somme de 479,86 € à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint-André.

---

|   |
|---|
| <b>D.C. 2020/5-068</b>  |
| <b>Nouveau schéma d'assainissement : choix d'un bureau d'études</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>7.1 Décisions budgétaires</b> |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit se doter d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Il informe l'assemblée qu'un appel d'offres avait été lancé afin de recruter un cabinet pour effectuer cette prestation.

Suite à l'analyse des offres et au regard du classement final, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition financière de la société ACDEAU pour un montant global prévisionnel de 77.020,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société ACDEAU pour un montant global prévisionnel de 77.020,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

|   |
|---|
| <b>D.C. 2020/5-069</b>  |
| <b>Nouveau schéma d'assainissement :<br/>demande de subvention à l'Agence de l'Eau<br/>Loire Bretagne</b> |

|   |
|---|
| <b>6 octobre 2020<br/>7.1 Décisions budgétaires</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit se doter d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, projet qui est susceptible d'être subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le coût estimatif de l'élaboration du nouveau schéma directeur est de 77.020,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% pour le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50% auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour le financement du nouveau schéma directeur d'assainissement,
- d'approuver le plan de financement joint.

### Nouveau Schéma Directeur d'Assainissement

#### Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES                                  |                 | RECETTES                       |                | %   |
|---|-----------------|--------------------------------|----------------|-----|
| Intitulé de l'opération                   | Montant HT en € | Partenaires financiers         | Montant en €   |     |
| Nouveau Schéma Directeur d'Assainissement | 77.020,00 € HT  | Etat (D.E.T.R)                 | 23.106,00 € HT | 30% |
|   |                 | Agence de l'Eau Loire Bretagne | 38.510,00 € HT | 50% |
| TOTAL GENERAL<br>DEPENSES                 | 77.020,00 € HT  | TOTAL SUBVENTIONS<br>DEMANDEES | 61.616,00 € HT | 80% |
| AUTOFINANCEMENT                           |                 |                                | 15.404,00 € HT | 20% |

|   |
|---|
| <u>D.C. 2020/5-070</u>                                    |
| Décision modificative - budget annexe de l'assainissement |

|   |
|---|
| 6 octobre 2020<br>7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe de l'assainissement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Compte | Opération/chapitre           | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement |
|--------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 706129 | 014 Atténuations de produits | + 1.345,00 €               |                            |
| 022    | 022 Dépenses imprévues       | -1.345,00 €                |                            |
| 673    | 67 Charges exceptionnelles   | + 505,00 €                 |                            |
| 022    | 022 Dépenses imprévues       | -505,00 €                  |                            |
|        |                              |                            |                            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

|  |
|--|
| <u>D.C. 2020/5-071</u>   |
| Décision modificative - budget annexe du lotissement de MALLET |

|   |
|---|
| 6 octobre 2020<br>7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe du lotissement de MALLET.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Compte | Opération/chapitre | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement |
|--------|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| 002    | 002                |                            | + 82.427,82                |
| 774    | 77                 |                            | -82.427,82                 |
| 71355  | 042                |                            | + 450.000,00               |
| 71355  | 042                | + 450.000,00               |                            |
|        |                    |                            |                            |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Compte | Opération/chapitre | Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
|--------|--------------------|---------------------------|---------------------------|
| 3555   | 040                | + 450.000,00              |                           |
| 3555   | 040                |                           | + 450.000,00              |
|        |                    |                           |                           |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

---

|  |
|--|
| <b><u>D.C. 2020/5-072</u></b>                  |
| <b>Décision modificative - budget communal</b> |

|   |
|---|
| <b>6 octobre 2020</b><br><b>7.1 Décisions budgétaires</b> |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget communal 2020.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Compte | Opération/chapitre | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement |
|--------|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| 67441  | 67                 | + 217.572,18               |                            |
| 6745   | 67                 | -300.000,00                |                            |
| 022    | 022                | + 61.227,82                |                            |
| 63512  | 11                 | + 11.200,00                |                            |
| 6558   | 65                 | + 10.000,00                |                            |
|        |                    |                            |                            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-073</b>                     |
| <b>Renouvellement E.P Place du Foirail</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>7.1 Décisions budgétaires</b> |

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 2.158,16 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

---

|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-074</b>   |
| <b>Borne de recharge pour véhicule électrique au bourg côté parking gare</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>7.1 Décisions budgétaires</b> |

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant approximatif des travaux (honoraires compris) s'élève à 51.853,49 € TTC euros.

Concernant le financement du projet, il se décomposerait comme suit : une subvention du S.D.E.C de 35% du HT soit 15.123,93 € et une participation de la commune de 65% du HT + la TVA soit 36.729,56 €.

- 1<sup>er</sup> acompte à la commande : 50% de la part communale prévue, soit : 18.364,78 €. Le solde au décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.



|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-075</b>   |
| <b>Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>4.2 Personnel contractuel</b> |

Le Conseil Municipal de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'un service de garderie extrascolaire à titre expérimental ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide à la majorité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 9 septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera fonctions d'animateur de garderie, le mercredi matin durant le temps scolaire, pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-076</b>   |
| <b>Recrutement d'agent en CAE-PEC (Contrat de droit privé)</b> |

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>6 octobre 2020</b>            |
| <b>4.2 Personnel contractuel</b> |

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

### **Monsieur le Maire informa l'assemblée**

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

### **Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Agent social à temps non complet à savoir 31 heures de travail par semaine durant le temps scolaire, pour une durée de 9 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



|  |
|--|
| <b>D.C. 2020/5-077</b>                       |
| <b>Renouvellement du label Village-Etape</b> |

|                       |
|-----------------------|
| <b>6 octobre 2020</b> |
| <b>7.10 Divers</b>    |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'attribution du label Village-Etape arrive à échéance fin 2020, et qu'il convient de délibérer pour solliciter son renouvellement.

Le label Village-Etape a été attribué par l'Etat à la commune en 2001.

La Fédération Nationale des Villages-Etapes, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au Ministère de l'écologie, regroupe les villages étapes existants autour d'objectifs communs :

- Représenter les villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Développer l'esprit de chaîne Village-étape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village-Etape, en présentant le label et en proposant la signature des engagements ;
- Améliorer la qualité de la vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement de centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations...).
- Communiquer autant que possible sur le label Village-Etape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander le renouvellement du label Village-Etape pour une durée de 5 ans et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

|  |
|--|
| <b><u>D.C. 2020/5-078</u></b>  |
| <b>Syndicat Intercommunal de<br/>Réalisation du Terrain d'Aviation de<br/>Saint-Flour/Coltines (SIRTA)</b> |

|  |
|--|
| <b>6 octobre 2020<br/>5.3 Désignation de représentants</b> |
|--|

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune étant adhérente au SIRTA, il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Réalisation du Terrain d'Aviation de Saint-Flour/Coltines.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce délégué.

A été élu à l'unanimité : Monsieur RIGAL Régis.



|   |
|---|
| <b>D.C. 2020/5-079</b>  |
| <b>Vente de petit matériel des services<br/>techniques municipaux</b> |

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>6 octobre 2020<br/>7.10 Divers</b> |
|---------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal (M. Laurent BERTHUY) et un agent communal retraité (M. Christian GREZE) souhaitent acquérir deux débroussailleuses appartenant au service technique communal, qui ne sont plus en état de marche.

Ces deux appareils n'ayant plus d'utilité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur vendre au prix de 30 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à Messieurs BERTHUY Laurent et GREZE Christian, une débroussailleuse chacun au prix de 30 € l'unité.

**D.C. 2020/5-080**

**Compte rendu décisions du Maire durant  
l'inter-session du 10/07/2020 au  
06/10/2020**

**6 octobre 2020**

**5.4. Délégations de fonctions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (10/07/2020 au 06/10/2020) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 9 juin 2020.

Décision 2020-15 : Renonciation DPU - biens section AI n°82 situé à BOUSSELOGUES et I n°419 situé à ASTAY, appartenant M. NICOLAS Emmanuel, vendus 66.000 € à M. et Mme CANLER Patrick.

Décision 2020-16 : Renonciation DPU bien section AC n°174 situé 15 rue d'Espinchal, appartenant à M. GINIOUX Jean-Louis, vendu 55.000 € à M. et Mme MARCON André.

Décision 2020-17 : Renonciation DPU bien - section AC n°320 situé 2 Place Saint-Jean, appartenant à M. et Mme ROSA Jean-Pierre, vendu 50.000 € à Mme Magali BOU ZEID-LAVIGNE.

Décision 2020-18 : Renonciation DPU biens - section ZL n°3, 61, 118 et AL n°98 et 97 situés à LA MADELEINE et VIALLE CHALET, appartenant à M. CUBIZOLLES Stéphane, vendus 17.000 € à M. CHASTAING Loïc et Mme CHRISTY Manon.

Décision 2020-19 : Renonciation DPU bien - section AC n°154 situé 32 rue d'Espinchal, appartenant aux conjoints VOISIN, vendu 8.000 € à M. SEGUY Max et Mme BRUN Arlette.

Décision 2020-20 : Renonciation DPU biens - appartenant aux conjoints MOURAIRE, section AC n°116, 554, 555 et 636, situés 20 rue Neuve et au bourg, vendus 32.000 € à M. COMBROUZE Alain.

Décision 2020-21 : Renonciation DPU bien section AI n°23 situé au BOUTEIROU, appartenant aux conjoints VERNIERES, vendu 40.000 € à M. et Mme ASTRUC Philippe.

Décision 2020-22 : Renonciation DPU bien section ZP n°157 situé au CHASSAN appartenant aux conjoints DUBOIS, vendu 212.050 € à M. BUCHON Vincent et Mme BARTZ Alexandra.

Décision 2020-23 : Renonciation DPU biens section AI n°130 et 131 situés à BOUSSELOGUES, appartenant à M. MATIC William, vendus 159.000 € à Mlle BONHOMME Gaëlle.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par le Maire des pouvoirs qu'il a exercé en son nom en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.